

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 13 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PENAVALAIRE Sandrine, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PRUDON Laurence,

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Olivier MESTRE, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA, Patrice GERBER

Pouvoirs :

- Céline MENEGHIN donne pouvoir à Madame JACOB
- Olivier MESTRE donne pouvoir à Monsieur RUBIO
- Pierre GAGLIONE donne pouvoir à Madame PENAVALAIRE
- Jean-Marc LAMANTIA donne pouvoir à Monsieur RICARD
- Patrice GERBER donne pouvoir à Monsieur MARIN

Madame Sandrine PENAVALAIRE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **09 décembre 2015** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2016.01 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipelement des territoires Ruraux pour la réalisation d'une partie des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. En effet, conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmé établi par la collectivité, il est prévu de réaliser en priorité les travaux de mise en conformité de la mairie, de l'école et de la maison des associations.

Ainsi, pour 2016, le budget prévisionnel des travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'école et de la maison des associations s'élève au total à **12 182.09 € HT** soit 14 618.51 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2016
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser ces travaux.

2016.02 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, les effectifs au groupe scolaire sont en augmentation et l'installation actuelle arrive à la limite de sa capacité, il convient donc de prévoir une installation plus professionnelle afin d'assurer le stockage des aliments de manière optimale.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **5 500 € HT** soit 6 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser ces travaux.

2016.03 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération
- **TRANSFERE** au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :
 - création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
 - création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
 - aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Séance levée à 20 h 00